UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Composante : Institut d'Études Judicaires

Décision n° : 2022-018

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation notamment son article L613-1
Vu le décret n° 61-425 du 2 mai 1961 relatif aux instituts d'études judicaires
Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judicaires et juridiques
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, et notamment son article 53
Vu le décret n°2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès au centres régionaux de formation d'avocats
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centres régionaux de formation professionnelle d'avocats
Vu les statuts de l'Université (article 52)
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
Et sur proposition du directeur de l'Institut

décide

Jury(s) d'examen(s) 2022

EXAMEN	Président		Membre	
	Nom et Prénom	Grade	Nom et Prénom	Grade
Examen d'Accès aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (pré-CAPA) session 2022	MOULENAT GAVALDA Christine	MCF	LEROY Christophe	MCF
	Suppléant : DI MALTA Pierre-Yves	MCF	Suppléant : PLANES Karine	MCF

Fait à Perpignan, le 22 avril 2022
Le Président

Yvan Auguet

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Perpignan Via Domitia